

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010**



**COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- I -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix, le 25 du mois de Novembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

**TITULAIRES PRÉSENT(e)S :**

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, M. Vincent **THERON**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Martine **MULLER**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

**SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :**

Madame Eliane **ISIDORE**, Monsieur Daniel **MONCHO**, Monsieur Louis **PHILIPPE**, Monsieur Alain **NOUGUE**.

**EXCUSÉ(e)S :**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, représentée par Monsieur Louis **PHILIPPE**, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, représenté par Monsieur Daniel **MONCHO**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, représenté par Madame Eliane **ISIDORE**, M. Paul **LOMBARD**, Mme Rosalba **CERBONI**, Conseillère Communautaire, représentée par M. Alain **NOUGUE**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Hassan **BENMBAREK**, Conseillers Communautaires,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre **MUTERO** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 21 Octobre 2010 affiché le 27 Octobre 2010 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celles-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 27 Octobre 2010.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

# ORDRE DU JOUR

---

1. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE PRESIDENT
2. FINANCES - BUDGETS ANNEXES DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011
3. FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011
4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR
5. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION L'APPART – PROJET AMENAGEMENT DES APPARTEMENTS POUR JEUNES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EXERCICE 2010 ET AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE
6. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES POUR LA MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS ACOUSTIQUES LE LONG DE LA RD 5
7. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2010
8. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE MARTIGUES - AUTORISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIL DE LA SOCIETE ENFINITY DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES POUR Y CONSTRUIRE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
9. MANDAT SPECIAL – 93<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DU 23 NOVEMBRE AU 25 NOVEMBRE 2010 A PARIS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS
10. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX POUR LES PARTICULIERS EN AUTO TRAITEMENT ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION ALMA MATER

**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

## **1- N° 2010-117 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE PRESIDENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

**CONSIDERANT** que les Vice-présidents sont élus parmi les membres du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** le nombre de Vice-présidents définit dans les statuts, à savoir 6,

**VU** la délibération n°2010-116 du 21 octobre 2010 décidant de se prononcer contre le maintien de Monsieur Paul Lombard dans ses fonctions de vice-président,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'élire un nouveau 1<sup>er</sup> Vice-président,

**CONSIDERANT** que les Vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages),

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

**Vu la candidature de Monsieur CAMBESSEDES Henri**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**PROCEDE** aux opérations de vote, du 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents :	19
Nombre d'abstentions :	0
Nombres de votants :	19
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire bulletins litigieux énumérés aux au sens de :	
l'article L.65 et L.66 du Code Electoral :	0
Nombres de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Résultat du vote :

**Monsieur CAMBESSEDES Henri a obtenu : 19 voix**

Monsieur CAMBESSEDES Henri ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, et est immédiatement installé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **2-N° 2010-118- FINANCES - BUDGETS ANNEXES DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2010,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

**VU** sa délibération N° 2008-130 du 18 Septembre 2008 adoptant le règlement intérieur et particulièrement son article 3-3,

**CONSIDERANT** qu'un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation

**CONSIDERANT** que le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget

**CONSIDERANT** que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2011.

**EN CONSEQUENCE**, il ne fait pas l'objet d'un vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**3-N° 2010-119 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011**

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

**VU** sa délibération du N° 2008-130 du 18 Septembre 2008 adoptant le règlement intérieur et particulièrement son article 3-3,

**CONSIDERANT** qu'un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation

**CONSIDERANT** que le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget

**CONSIDERANT** que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2011.

**EN CONSEQUENCE**, il ne fait pas l'objet d'un vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **4-N° 2010-120 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR**

**RAPPORTEUR : Madame QUAGLIATA Rose-Marie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret N° 1587 du 29 décembre 1902 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** l'état des créances irrécouvrables, remises à M. le Président par le Receveur Communautaire,

**CONSIDERANT** que le Receveur Communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances de mise en dépôt à la décharge de Valentoulin et du Centre Technique des Déchets Vallon du Fou pour les exercices 2006,2007, 2009 et 2010,

**CONSIDERANT** que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2006,2007, 2009 et 2010, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

**CONSIDERANT** qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 16 novembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Madame QUAGLIATA Rose-Marie, Conseillère Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**SE PRONONCE** sur une admission en non-valeur de 3.655,82€ s'agissant de la redevance de mise en dépôt à la décharge de Valentoulin et du Centre Technique des Déchets Vallon du Fou annexée à la présente.

**CHARGE** le Président et le receveur communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **5-N° 2010-121 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION L'APPART – PROJET AMENAGEMENT DES APPARTEMENTS POUR JEUNES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EXERCICE 2010 ET AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE**

**RAPPORTEUR : Madame EYNAUD Françoise**

**Conformément à la législation en vigueur, Monsieur THERON ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil**

Par délibération n° 2008-05 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association l'APPART.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association APPART sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 Euros.

L'association APPART gère la résidence sociale « Max Payssé » composée de 16 logements situés quai Toulmond 13500 MARTIGUES.

La Résidence Sociale « Max Payssé » a ouvert ses portes en janvier 1999. D'une capacité d'accueil de 16 logements (15 T1 et 1 T1 bis), cette structure conventionnée dans le cadre de l'Aide Pour le Logement (A.P.L) s'adresse à un public âgé de 18 et 25 ans dans un processus d'insertion professionnelle.

Ainsi depuis son ouverture en 1999, la Résidence Sociale répond aux besoins en matière de logement puisque plus de 380 jeunes ont séjourné dans cette structure.

Compte tenu du nombre de jeunes fréquentant la structure (environ 35 par an) du taux d'occupation de 100 %, du taux de rotation important, l'équipement mis à disposition dans les logements se dégrade plus rapidement d'où la nécessité d'investir pour pouvoir apporter aux futurs locataires la qualité d'habitat indispensable.

Après 10 ans d'existence, la réforme du matériel de première nécessité a eu lieu : prise en charge par l'association du remplacement de la literie, du mobilier et de l'électroménager.

Il est nécessaire de repenser à l'aménagement de l'espace cuisine par l'intermédiaire d'une amélioration de la prestation proposée et de remplacer les mobiliers de l'espace de cuisine : l'évier, le placard, la plaque de cuisson et le réfrigérateur.

L'ensemble du projet est estimé à un coût de 20 000 euros. Au-delà de ses fonds propres, à hauteur de 5 000 euros, l'association a obtenu une aide financière auprès du Conseil Régional PACA de 4 000 euros et une aide financière auprès de la Fondation Abbé Pierre de 5 000 euros. L'association sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à hauteur de 6 000 euros.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Finances en date du 16 Novembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Novembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Madame EYNAUD Françoise, Conseillère Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 6 000 Euros à l'Association APPART au titre de l'exercice 2010. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n°4 à la convention de coopération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°4 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**6-N° 2010-122 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES POUR LA MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS ACOUSTIQUES LE LONG DE LA RD 5**

**RAPPORTEUR : Monsieur BEUILLARD Christian**

Le Département a engagé une politique de lutte contre les nuisances sonores sur l'ensemble de son territoire.

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a sollicité le Conseil Général pour pouvoir intervenir sur son domaine public routier afin de mettre en œuvre des dispositifs acoustiques le long de la RD 5.

**EN EFFET**, il apparaît que la RD5 qui traverse les communes de Martigues et de Saint-Mitre-les-Remparts constitue une infrastructure générant des points noirs bruits (PNB).

**CONSIDERANT que** pour traiter ces points noirs bruits, il est envisagé la réalisation d'écrans acoustiques et le traitement de façade de logements privés en situation de points noirs bruits. Les écrans acoustiques seront réalisés sur l'emprise de la chaussée actuelle et dans la limite des dépendances du domaine public routier départemental.

**CONSIDERANT que** la présente convention entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a donc pour objet de transférer temporairement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental de la RD 5 afin de mettre en place des dispositifs acoustiques.

**CONSIDERANT que** dans le cadre du traitement des points noirs bruits, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) alloue des aides financières aux gestionnaires des voies départementales ou communales.

**CONSIDERANT que** par cette convention la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues bénéficiera du transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération et à ce titre de l'aide attribuée par l'ADEME qui lui sera versée directement.

En l'état actuel des études, la présente convention ne traitera pas des modalités d'intervention et des domaines de responsabilités du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Ces aspects feront l'objet d'une prochaine convention d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés qui viendra compléter la présente convention et sera conclue dès que les études menées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues permettront de définir précisément les emprises, les implantations et la nature des ouvrages.

La convention prendra fin à la date de la signature de l'attestation de remise du dernier ouvrage, ou à défaut, deux mois après la transmission de l'attestation d'achèvement du dernier ouvrage accompagnée de la demande de prise de possession.

A la fin de la convention les ouvrages seront incorporés dans le domaine public routier départemental.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 16 novembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur BEUILLARD Christian, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le domaine routier départemental de la RD 5

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**7-N° 2010-123 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2010**

**RAPPORTEUR : Monsieur BEUILLARD**

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a la possibilité de signer un contrat de développement et d'aménagement avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour financer une partie des travaux et acquisitions prévus au titre de l'année 2010.

**CONSIDERANT** qu'après discussion avec les Services du Conseil Général, il y a lieu de préciser les opérations dont le financement est demandé dans le cadre de ce programme, les demandes concernent les secteurs suivants :

➤ Développement économique :

- Réalisation d'un deuxième giratoire et d'une voie de liaison pour la zone d'activités des Etangs à Saint Mitre les Remparts : 747.417,00€HT

➤ Régie des eaux

- Acquisitions de véhicules : estimées à 66 710,00€HT,
- Programme de travaux : estimé à 2.369.068,00€HT.

➤ Régie de l'assainissement

- Acquisitions de véhicules : estimées à 18.264,00€HT,
- Programme de travaux : estimé à 401.377,00€HT.

**Ceci exposé,**

**VU** la délibération n° 2010-070 du 24 Juin 2010 approuvant la signature entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2010,

**VU** le courrier du Conseil Général en date du 3 Novembre 2010 demandant une nouvelle délibération prenant en compte les modifications souhaitées par la Communauté d'Agglomération sur le projet de contrat 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 16 Novembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Novembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur BEUILLARD Christian, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la réalisation des projets ci-dessus exposés,

**APPROUVE** la signature entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pour les projets ci-dessus exposés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat,

**FIXE** la liste des opérations dont le financement est demandé au titre du contrat 2010 conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

**DIT** que cette délibération remplace et annule la délibération n° 2010-070 du 24 Juin 2010.

## Annexe : délibération N°2010-123 Contrat départemental de développement et d'aménagement

**PROGRAMME AMENAGEMENT 2010**

	<b>programme investissement 2010</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Réalisation d'un deuxième giratoire et d'une voie de liaison pour la zone d'activités des Etangs:	
▫ Travaux	576 717,00€HT
▫ Acquisition de terrains SCI DEES	13 800,00€HT
▫ Acquisition de terrains SCI le Remparts	156 900,00€HT
<b>MONTANT TOTAL EUROS HT</b>	<b>747 417 ,00€HT</b>

		Programme Investissement	Programme Investissement
PROGRAMME TRAVAUX EAU		2010	Echéancier
1	DETECTEUR DE CANALISATION	1 885,00	1er semestre
2	COMPRESSEUR D'AIR OZONATION POUR RANQUET	3 965,00	1er semestre
3	REALISATION GRILLES ANTICHUTES	14 800,00	1er semestre
4	MATERIEL POUR INJECTION CHLORE R5	10 600,00	1° & 2° semestre
5	PETITS MATERIELS SERVICE TRAVAUX	13 960,00	1° & 2° semestre
6	ACHATS POMPES	14 345,00	1° & 2° semestre
7	ACHATS DEBITMETRES	15 105,00	2° semestre
8	SECTORISATION acquisition matériel et travaux	44 666,00	2° semestre
9	AUTOCOMMUTATEUR TELEPHONIQUE POUR RANQUET	6 687,00	2° semestre
10	ALARME ANTI INTRUSION POUR RANQUET	3 934,00	1° semestre
11	RENOVATION VRD + GENIE CIVIL USINE DE FILTRATION DU RANQUET	250 895,00	2° semestre
12	PORTAIL AVEC POSE USINE DU RANQUET	9 100,00	2° semestre
13	SABLAGE + PEINTURE AGITATEURS USINE DU RANQUET	6 528,00	2° semestre
14	CHANGEMENT DES POREUX INJECTION OZONE USINE DU RANQUET	5 967,00	2° semestre
15	EXTENSION SYSTEME RADIO TELEGESTION <u>(2° Tranche)</u>	23 440,00	1° semestre
16	LOCAL INJECTION CHLORE R5 RANQUET	15 013,00	2° semestre
17	DIAGNOSTIC BETONS OUVRAGES GENIE CIVIL (Réservoirs-surpresseurs)	-	2° semestre
18	NORMALISATION RESEAU QUARTIER LES AMARANTES PORT DE BOUC	199 565,00	1° semestre
19	MODERNISATION SALLE CONTRÔLE SECURISAT° PROCESS RANQUET	59 000,00	1° semestre
20	ARMOIRES ELECTRIQUES SECURISATION PROCESS RANQUET	60 000,00	1° semestre
21	AVENUE CALMETTE GUERIN MARTIGUES	316 245,00	2° semestre
22	SECURISATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE <u>Tranche 2010</u>	826 882,00	2° semestre
23	CONVENTIONS PARTENARIAT SECURISATION (GRT GAZ ESSO OILTANKING)	30 000,00	2° semestre
24	SCHEMA DIRECTEUR AEP SECTEUR SUD (nouvelle usine)	-	2° semestre
25	CANALISATION DN 150 VALLON DU PAUVRE HOMME - MARTIGUES	19 850,00	1° semestre
26	SECOURS DE L'ILE - MARTIGUES	70 145,00	2° semestre
27	RUE DE LA MONNAIE / RUE JANIN - MARTIGUES	30 600,00	2° semestre
28	URDY MILOU 2ème tranche <u>Marché TF 85 760 Marché TC 55 764</u>	141 524,00	2° semestre
29	AVENUE OLIVETTE (Antenne BD Turcan) - MARTIGUES	35 001,00	1° semestre
30	REPLACEMENT VANNE POUR SECURISATION LA GRAND COLLE PDB	40 000,00	2° semestre
31	DEVOIEMENT CONDUITE DIAMETRE 300 VAL D'AZUR - MARTIGUES	53 998,00	2° semestre
32	RUE DES FRERES REMONDINS / TRAVERSE NEUVE - MARTIGUES	24 000,00	1° semestre
33	IMPASSE DES LAURONS PONTEAU CREATION CANALISATION POLY 63	10 302,00	1° semestre
34	LIAISON MONGIN DEGUT - MARTIGUES	11 068,00	1° semestre
<b>MONTANT TOTAL EUROS HT</b>		<b>2 369 068,00</b>	

	<b>Programme Investissement</b>	<b>Programme Investissement</b>
<b>ACQUISITION VEHICULES</b>	<b>2010</b>	<b>Echéancier</b>
CAMION PL IVECO	46 703,00	2° semestre
VEHICULE UTILITAIRE BE CLIO CAMPUS	9 132,00	1° semestre
VEHICULE UTILITAIRE CARTOGRAPHIE	10 875,00	1° semestre
<b>MONTANT TOTAL EUROS HT</b>	<b>66 710,00</b>	

PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT		Programme Investissement	Programme Investissement
		Prévision	Echéancier
1	REALISATION FOURNITURES GRILLES ANTI CHUTES	15 000,00	1° semestre
2	ACHATS PETITS MATERIELS	11 978,00	1° & 2° semestre
3	ACHATS DEBITMETRES	7 945,00	1° & 2° semestre
4	AEROFLOTS OUVRAGES ENTREE X 2 STEP		2° semestre
5	CAISSE A BOUES		1° semestre
6	POMPES DOSEUSE NUTRIOX	3 715,00	1° semestre
7	ACHATS POMPES DE RELEVAGE	48 821,00	1° semestre
8	REPLACEMENT POMPE A SABLE STEP		1° semestre
9	ACHAT POMPE EAU INDUSTRIEL STEP		1° semestre
10	ANTI BELIER CARRO MARTIGUES	16 000,00	1° semestre
11	APPAREILLAGE MANUEL AUTO SURVEILLANCE RESEAUX EU	25 367,00	2° semestre
12	LOGICIEL - OUTIL DE GESTION POUR RESEAUX ASST	-	2° semestre
13	<b>MO</b> ASSAINISSEMENT SAINT PIERRE VILLAGE	-	2° semestre
14	TRAVAUX AUDIT STEP (2 millions sur 5 ans) Tranche 2010		2° semestre
15	CREATION ARMOIRES ELECTRIQUES OUVRAGES ENTREE STEP		2° semestre
16	DIAGNOSTIC OUVRAGES ASST GENIE CIVIL MARTIGUES	-	2° semestre
17	SCHEMA DIRECTEUR ASST SECTEUR SUD	-	2° semestre
18	RECHEMISAGE QUARTIER DE L'ILE MARTIGUES <b>Tranche 2010</b>	79 768,00	2° semestre
19	AVENUE URDY MILOU <b>2° Tranche</b> MARTIGUES	38 285,00	2° semestre
20	GRAVITAIRE EU SAINT JEAN (les Jardins de Louis) <b>Marché</b>	-	1° semestre
21	RUE DES FRERES REMONDINS MARTIGUES	17 018,00	1° semestre
22	REPLACEMENT RESEAU ALLEE DES TARTANES MARTIGUES	4 000,00	1° semestre
23	REALISATION CLOTURE AMENAGEMENTS POSTE DE RELEVAGE ZAC DE ST MITRE	6 978,00	1° semestre
24	REALISATION ABRI POUR POSE DEBITMETRE POURRA	20 626,00	1° semestre
25	ALLEE C. CHAPLIN MARTIGUES	14 000,00	1° semestre
26	LIAISON MONGIN DEGUT MARTIGUES	24 975,00	1° semestre
27	RUE BAUDILLON PORT DE BOUC	20 601,00	1° semestre
28	RUE DE LA MONNAIE RUE JANNIN MARTIGUES	46 300,00	2° semestre
<b>MONTANT TOTAL EUROS HT</b>		<b>401 377,00</b>	

	<b>ACQUISITION VEHICULES</b>	<b>Programme Investissement</b>	<b>Programme Investissement</b>
		<b>Prévision</b>	<b>Echéancier</b>
<b>1</b>	VEHICULE BERLINGO POUR LES TRAVAUX	9 132,00	1° semestre
<b>2</b>	VEHICULES POUR LA RELEVÉ	9 132,00	1° semestre
	<b>MONTANT TOTAL EUROS HT</b>	<b>18 264,00</b>	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**8-N° 2010-124 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE MARTIGUES  
AUTORISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIL DE LA SOCIETE  
ENFINITY DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES POUR Y CONSTRUIRE DES  
Panneaux PHOTOVOLTAÏQUES**

**RAPPORTEUR : Monsieur LODOVICCI**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de mettre en place des panneaux photovoltaïques d'une superficie de 1 624 m<sup>2</sup> sur la toiture d'un hangar sis à Croix Sainte, commune de Martigues, cadastré BW N°260.

**CONSIDERANT que** préalablement à l'établissement d'un bail emphytéotique administratif entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Société ENFINITY FRANCE, chargée de la conception, la réalisation, le suivi des travaux et l'exploitation de l'installation photovoltaïque, la Communauté d'Agglomération autorise la société ENFINITY FRANCE à déposer, en Mairie de Martigues, une Déclaration Préalable pour la construction de ces panneaux photovoltaïques.

**CONSIDERANT que** la Société ENFINITY France ne pourra réaliser les travaux qu'après concrétisation du bail emphytéotique administratif avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 16 novembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur LODOVICCI Gérald, Conseiller Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**AUTORISE** la Société ENFINITY FRANCE à déposer une Déclaration Préalable pour la construction de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 1 624 m<sup>2</sup> sur la toiture d'un hangar sis à Croix Sainte, commune de Martigues, cadastré BW N°260.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**9-N° 2010- 125 MANDAT SPECIAL – 93<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DU 23 NOVEMBRE AU 25 NOVEMBRE 2010 A PARIS REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAMBESSEDES Henri**

**VU** l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a été sollicité pour participer au 93<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France et des Présidents de Communautés organisé à Paris du 23 novembre 2010 au 25 Novembre 2010 par l'Association des Maires de France.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'être représentée à cette manifestation, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à Monsieur le Président un mandat spécial en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront remboursés par la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un état des frais accompagnés des pièces justificatives complètes. Les frais engagés qui donneront lieu à remboursement doivent être strictement nécessaires à la participation personnelle de Monsieur le Président.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 16 novembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur CAMBESSEDES Henri,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**CONFIE** à Monsieur le Président un mandat spécial pour participer pour au 93<sup>ème</sup> Congrès organisé à Paris du 23 novembre 2010 au 25 Novembre 2010 par l'Association des Maires de France.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10-N° 2010-126 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX POUR LES PARTICULIERS EN AUTO TRAITEMENT ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION ALMA MATER**

**RAPPORTEUR : Madame EYNAUD**

Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) sont des déchets qui présentent un risque infectieux au sens de l'article R1335-1 du code de la Santé Publique et qui sont majoritairement produits par les professionnels de santé. Diverses filières d'élimination ont

d'ores et déjà été mises en place dans les établissements médicaux et pour les professionnels de santé.

Une faible quantité de DASRI est cependant produite par des malades en auto traitement temporaire ou permanent tels que les diabétiques.

Aucune filière d'élimination n'existant pour les particuliers, ces déchets sont éliminés par la filière des ordures ménagères. Pour la majeure partie de ces déchets et notamment les déchets mous (compresses, pansements...), cette filière d'élimination s'avère satisfaisante dans la mesure où les déchets sont suffisamment protégés.

Par contre, l'élimination des déchets piquants tels que les seringues, par la filière des ordures ménagères comporte des risques importants pour le personnel chargé de la collecte. Aucune solution satisfaisante d'élimination n'est cependant proposée aux particuliers.

Selon l'article L2224-13 du CGCT, la collectivité a la charge de l'élimination de tous les déchets produits par les ménages, y compris les déchets de soins.

En l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, l'article L4211-2-1 du code de la santé publique précise que les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de collecter gratuitement les DASRI produits par les patients en auto traitement, apportés par les particuliers qui les détiennent.

Le financement de la collecte et de l'élimination des DASRI n'est pas encore défini mais respectera le principe « pollueur - payeur » énoncé en droit français par la loi du 15 juillet 1975 sous la forme de « responsabilité élargie aux producteurs » (REP) qui fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits générateurs de déchets de contribuer à l'élimination de ces déchets.

Afin de proposer rapidement une solution satisfaisante de collecte des DASRI produits par les particuliers, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues propose d'organiser le système de collecte et de traitement sur le territoire intercommunal :

- un prestataire fourni aux pharmacies les containers individuels de 1 litre destinés aux malades en auto traitement (3 à 4 par an par patient)
- les pharmacies assurent la distribution sur ordonnance des containers individuels
- les containers individuels pleins sont déposés par les patients dans des bornes de collecte sécurisées disponibles dans chaque pharmacie
- un prestataire agréé vide régulièrement les bornes sécurisées, transporte les déchets et procède à leur élimination

Les pharmacies assureraient la distribution des containers vides, l'information des patients et l'accueil des bornes sécurisées.

Les fabricants de seringue prendraient à leur charge la fourniture des containers individuels et des bornes sécurisées.

En l'absence d'éco-organisme concernant les DASRI, la charge financière correspondant à la distribution des containers individuels, la collecte des bornes, le transport et l'élimination des déchets serait assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Pour réaliser cette collecte la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'appuiera sur l'association ALMA MATER qui réalise ce type de missions depuis plusieurs années pour d'autres collectivités de la région. L'association propose une prestation complète car elle bénéficie de l'agrément nécessaire pour le transport pour des containers de déchets.

Une convention pluriannuelle sera signée avec l'association pour définir le cadre de leur intervention.

Le coût de ce système de collecte est estimé à 15.000,00€ par an pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (soit 0.22€ par habitant) et devrait, à termes, être intégralement pris en charge par les producteurs de matériels médicaux.

**Ceci exposé,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-13

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L 541-2

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L4211-2-1 et R1335-1

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 16 novembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Madame EYNAUD Françoise, Conseillère Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la prise en charge financière de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux pour les particuliers en auto traitement, à hauteur de 0,22€ par habitant et par an.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association ALMA MATER pour la distribution des containers individuels, la collecte des bornes, le transport et l'élimination des déchets.

La dépense sera imputée au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



## DECISIONS



Liste des décisions prises par le Président, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, visée en Sous-préfecture d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **DECISION N° 2010-17 du 19.10.2010**

PARC DE VEHICULES  
CESSION DE VEHICULE POUR DESTRUCTION IMMATICULE 7090 SL 13GDE. RHONE ALPES- SITE DE MARTIGUES

**Nous**, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule de marque RENAULT CLIO immatriculé 7090 SL 13 n'est plus utilisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à une cession pour destruction de ce véhicule,

**DECIDONS :**

De céder gratuitement pour destruction à **GDE RHONE ALPES MARTIGUES**, dont le siège social est situé 4 boulevard maritime, 13500 MARTIGUES, le véhicule immatriculé 7090 SL 13.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° 2010-18 du 19.10.2010**

PARC DE VEHICULES CESSION DE VEHICULE IMMATICULE 615 AZG 13 SOCIETE SMACL

**Nous**, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule de la marque RENAULT XERAX 8X4, immatriculé 615 AZG 13 a été classé économiquement irréparable suite à un accident, le montant des réparations dépassant sa valeur vénale,

**VU** le courrier de la compagnie d'assurances S.M.A.C.L. proposant le rachat du véhicule pour un montant de 54.100,22 € correspondant à la valeur du véhicule,

**DECIDONS :**

De céder le véhicule de la marque RENAULT XERAX 8X4, immatriculé 615 AZG 13, à la Société SMACL Assurances, pour un montant de 54.100,22 €.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**LISTE DES MARCHES ET AVENANTS  
DECISIONS ENTRE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010 ET LE 26 OCTOBRE 2010**

**AVENANTS**

**1 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – MARCHÉ DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES SCOLAIRES 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 – LOT 3 – AVENANT n°3**

Décision le 11/10/2010

Titulaire : Transports ROBERT - , 31 avenue José Nobre 13500 Martigues,

Entité adjudicatrice : Régie des Transports Urbains

Procédure initiale : négociée

Montant initial lot 3 : 594 414,35 € H.T. / an soit 627 107,14 € T.T.C. /an,

Nature des prestations du lot 3 :

- Le transport des enfants scolarisés sur le territoire de Martigues (lot 3),
- Le lot 3 concerne les circuits C26 à C39 (section A)

Notification avenant 1 : modification des circuits du lot 3,

Notification avenant 2 : révision de la formule de réactualisation suite à une modification des indices de la part de l'INSEE,

Objet de l'avenant :

Le présent avenant porte sur la modification des circuits L3-C27 exécuté par la Société des Transports Robert.

### **Modification des circuits L3-C27**

Tout d'abord, en raison du changement d'horaires de la ligne 34 CG sur l'horaire de 18H00 (Martigues – Port Saint Louis), le véhicule, assurant le ramassage des lycéens de Langevin et Lurçat pour les déposer à Port de Bouc, ne pourra plus récupérer ceux du Lycée Lurçat.

Les élèves du Lycée Lurçat seront pris en charge par le L3-C27 qui les déposera au Moulin de France pour faire la correspondance avec la ligne 34 qui les emmènera à Port de Bouc.

D'autre part, face à des plaintes de parents d'élèves de Canto-Perdrix sur des dessertes manquantes à 18H00, le circuit L3-C27 assurera la desserte des 4 Vents par l'avenue Francis Turcan en desservant tous les arrêts scolaires intermédiaires.

Le circuit sera le suivant : départ Lycée Lurçat, bd des Rayettes, Ave du Moulin de France, Ave Francis Turcan, Ave de Canto-Perdrix, Rue du Lavandin, Bd des Moulins, Ave Francis Turcan.

Les arrêts desservis : Lycée Lurçat, Les Lauriers, Turcan, Proust, Maison des Syndicats, les 4 Vents, les Moulins, Suzeau.

## **2 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – MARCHE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES SCOLAIRES 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 - LOT 2 – AVENANT 4**

### **Décision le 21/10/2010**

Titulaire : Transports ROBERT - , 31 avenue José Nobre 13500 Martigues,

Entité adjudicatrice : Régie des Transports Urbains

Procédure initiale : négociée

Montant initial lot 2 : 558 010 € H.T. / an puis réévalué à 577 835,47 € H.T. /an ( 2009-2010)

Nature des prestations du lot 2 :

- Le transport des enfants scolarisés sur le territoire de Martigues (lot 2),
- Le lot 2 concerne les circuits C14 à C25 (section A)

Notification avenant 1 : modification des circuits des lots 2 et 3,

Notification avenant 2 : révision de la formule de réactualisation suite à une modification des indices de la part de l'INSEE et modification du nombre moyens mis en œuvre pour effectuer le circuit L2-C20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour le lot 2,

Notification avenant 3 : modification des circuits L2-C15 et C16, L3 circuits 26,33 et 36, L4 circuits 1 à 4.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant porte sur la modification du circuit L2-C15 exécuté par la Société des Transports Robert.

En raison d'un nombre important d'enfants terminant à 18H00 au lycée Lurçat, le circuit L2C14, le Paty-Lycée Lurçat est en surcharge régulièrement.

D'autre part, le circuit L2-C15, le Paty-Lycée Langevin, n'étant pas en surcharge, il a été convenu avec le transporteur de dérouter ce circuit par le lycée Lurçat afin de prendre en charge les enfants en plus.

### 3- PORT DE BOUC – CET DE VALENTOULIN – TRAVAUX DE REHABILITATION – AVENANT N°1

Décision le 25/10/2010

Titulaire : VINCI CONSTRUCTION (mandataire du groupement VINCI CONSTRUCTION / EJL SUD EST)

Montant : 2 049 480 € H.T. soit 2 451 178,08 € T.T.C. (variante)

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Durée initiale d'exécution des travaux : 5 mois ( période de préparation d'un mois comprise) pour la tranche ferme et de 60 mois pour la tranche conditionnelle,

#### Objet de l'avenant :

Le présent avenant n°1 a pour objet de préciser les différents compléments de prestations relatifs au marché de **Travaux de Réhabilitation du CET de Valentoulin** suivi par le groupement VINCI CONSTRUCTION Terrassement / EJL Sud Est ainsi que du prolongement du délai d'exécution.

#### DESCRIPTIF OBJET DES TRAVAUX (MODIFICATIFS)

D'une part aux travaux en plus values suivants :

- Fourniture et mise en place de matériaux inertes (3650 m<sup>3</sup>) complémentaires sur la piste d'accès au dôme nord afin d'assurer l'évacuation gravitaire du pluvial. (problème de tassement du terrain entre l'établissement des pièces du marché et la réalisation des travaux).

D'autre part aux travaux de moins values suivants :

- Fourniture et pose d'argiles (18775 T) en provenance d'Arkéma (agrées par la DREAL) pour la partie centrale en remplacement des argiles des Milles
- Suppression de géotextiles anti – corrosion sur les structures B

Les faibles pentes sur les talus (< 2/3 ) ne nécessitent pas l'utilisation des ces géotextiles ;

Suivant le détail de l'entreprise joint en annexe :

Description des travaux supplémentaires	Montant € H.T.
Moins value pour remplacement des argiles des Milles par les argiles d'Arkema	- 14 266,90
Moins value pour suppression des géotextiles anti-érosion	- 23 145,60
Plus value pour mise en œuvre de matériaux inertes sur pistes d'accès/ Dôme Nord	+ 37 412,50
<b>Total Avenant</b>	<b>0,00</b>

Les travaux modificatifs n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

	Montant € H.T.	T.V.A ( 19,6%)	Montant € T.T.C.
Tranche ferme	1 982 080,00	388 487,68	2 370 567,68

Tranche conditionnelle	67 400,00	13 210,40	80 610,40
Montant avenant	0,00	0,00	0,00
Montant marché après avenant	2 049 480,00	401 698,08	2 451 178,08

Le marché initial prévoyait : 5 mois de délais avec O.S. de début des travaux en date du 15 février 2010, soit livraison le 15 juillet 2010.

Compte tenu des éléments ci-après :

- Arrêt de chantier du 19 avril au 16 mai (fermeture des carrières d'argiles des milles – soit 28 jours),
- Arrêt de chantier du 30 juillet au 30 août (fermeture des carrières d'argiles des milles et de Valérian – soit 30 jours),
- Travaux supplémentaires liés à l'apport de matériaux inertes pour la piste d'accès au Dôme Nord,
- Travaux d'espaces verts à différer courant octobre,

**Le délai de chantier est repoussé du 15 juillet au 30 octobre 2010** (hors intempéries – estimées à ce jour à 27,5 jours)

#### **4- REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA GRAND COLLE A PORT DE BOUC – AVENANT 2**

##### **Décision le 25/10/2010**

Pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES

Titulaire : CITTA

Procédure initiale : maîtrise d'œuvre sur appel d'offres ouvert

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BRACE INGENIERIE / CITTA pour des travaux de requalification des espaces publics de la zone industrielle de la Grand Colle à Port de Bouc conformément aux articles 74-III 5<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Le forfait provisoire de rémunération est de 142 860 € H.T. soit 170 860,56 € T.T.C. (missions de base + missions complémentaires) (taux de rémunération est de 1,93 % (missions de base)),

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 5 200 000 € H.T.

Les délais des études sont :

- DIA : 1,5 mois
- AVP : 2,5 mois (APS + APD)
- PRO : 1 mois
- DCE : 0,5 mois
- DOE : 0,5 mois

Le marché a été visé en Sous - Préfecture d'Istres le 28 janvier 2010 et notifié le 3 février 2010,

Par avenant n°1, la société CITTA s'est substituée au mandataire initial.

Objet de l'avenant n°2:

Réalisation de 2 études : l'une relative aux réseaux d'eaux pluviales et l'autre relative aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées pour déterminer l'origine des dysfonctionnements pluviaux observés lors du diagnostic des réseaux sur la zone industrielle de la Grand Colle, pour déterminer des solutions de gestion des eaux pluviales afin d'éviter la récurrence des désordres observés, pour proposer des travaux de réhabilitation pour l'ensemble des canalisations,

Descriptif des études :

Le devis n°13001-0910-001 présente la réalisation d'une étude amont afin de déterminer l'origine des dysfonctionnements pluviaux observés lors du diagnostic des réseaux sur la zone industrielle de la Grand Colle.

Cette étude comprend le recueil de données ainsi que leurs analyses afin de réaliser une modélisation hydraulique des écoulements pluviaux.

Le devis n°13001-0910-002 comprend deux parties distinctes :

- une partie pluviale, qui permettra de reprendre les résultats issus de la modélisation hydraulique précédemment réalisés afin d'analyser les résultats et ainsi pouvoir déterminer des solutions de gestion des eaux pluviales afin d'éviter la récurrence des désordres observés.
- La partie en rapport avec les eaux usées permettra de remettre, sur la base des passages ITV (caméra), un rapport diagnostic permettant de présenter l'ensemble des défauts observés. Ce rapport sera créé via l'intégration des résultats des ITV dans une base interactive. Ces données permettront de proposer des travaux de réhabilitation pour l'ensemble des canalisations.

La réalisation de ces études représente une plus-value de + 6 096,25 € H.T. soit + 7 291,11 € T.T.C. décomposée comme suit :

- étude n°1 - réseaux d'eaux pluviales : + 2 997,50 € H.T. soit 3 585,01 € T.T.C.
- Etude n°2 – réseaux d'eaux pluviales et eaux usées : + 3 098,75 € H.T. soit 3 706,11 € T.T.C.

Portant ainsi le nouveau montant du marché à : **148 956,25 € H.T.**

**PROCEDURES ADAPTEES**

**1 – MARTIGUES – CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES DE VALENTOULIN ET DU VALLON DU FOU – PROGRAMME ANNUEL D'ANALYSES**

**Décision le 6/10/2010**

**Attributaire : CETE APAVE SUD EUROPE – 8 rue Jean-Jacques Vernazza – Zac saumaty Séon – BP 193 – 13322 Marseille cédex 16**

Pouvoir Adjudicateur : C.A.P.M.

Montant minimum /a n : 10 000 € H.T.

Montant maximum /an : 80 000 € H.T.

Durée du marché : à compter de la date de notification au 31/12/2011, reconductible 1 fois par période annuelle.

La C.A.P.M, qui gère plusieurs ICPC, souhaite confier à un prestataire de service des missions de prélèvement et d'analyses des effluents aqueux desdits équipements. Ce marché à bon de commande sera reconductible 1 fois maximum.

Dans le cadre de ses activités, les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues doivent faire appel à des laboratoires d'analyses extérieurs accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17025, afin de contrôler les effluents et eaux souterraines des C.E.T. de Valentoulin et du Vallon du Fou.

Le marché se présente en 2 parties :

- auto surveillance des C.E.T. (effluents, eaux souterraines, etc...)
- surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

## **2 – NETTOYAGE ET DESINFECTION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE – ANNEES 2011-2014**

### **Décision le 25/10/2010**

Entité adjudicatrice : Régie des eaux de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES

**Attributaire : ORTEC ENVIRONNEMENT – 560 rue Jean Perrin- Pôle d'activité d'Aix -13581 Aix en Provence**

Dans le cadre de la loi sur le stockage de l'eau potable, les réservoirs doivent être nettoyés et désinfectés annuellement par une entreprise spécialisée.

Le nettoyage des réservoirs se fera en 3 périodes (1 semaine + 1 semaine + 2 jours).

Les deux semaines ne seront pas consécutives.

Les jours d'intervention se situeront durant les mois de novembre et de décembre, sauf interventions d'urgence.

Montant minimum/an : 6 000 € H.T.

Montant maximum /an : 30 000 € H.T.

Duré du marché : à compter du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011, reconductible 3 fois par période annuelle sans dépasser le 31/12/2014

## **3 – SAINT MITRE LES REMPARTS – RENOVATION PARTIE EXTERIEURE DE L'USINE DE FILTRATION DU RANQUET – lot 2**

### **Décision le 18/10/21010**

Entité adjudicatrice : Régie des Eaux

Titulaire : LES QUATRE SAISONS – 13920 Saint Mitre les Remparts

Montant : 30 413 € H.T. soit 36 373,95 € T.T.C.

### **Nature des travaux :**

Marché décomposé en 4 lots séparés :

- lot 1 – VRD
- lot 2 – Espaces verts
- lot 3 – menuiserie –
- lot 4 - ravalement de façade – étanchéité



**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 30.**

**Le Président,  
Conseiller Général,**

**Gaby CHARROUX**